RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE SEPARE DE NOMINATION DU PRESIDENT

Les soussignés :

M. LHOTE Jean-Baptiste, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

[redacted] demeurant

M. MICELI Anthony, né le [redacted] à [redacted] (8ème), de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Agissant en qualité d'associés de la société 2 ML au capital de 100 Euros, ayant son siège au : 1905 Route de la Légion 13400 AUBAGNE

Après avoir exposé qu'une société avait été constituée, aux termes d'un acte sous seing privé qui sera enregistré et publié en même temps que le présent acte, et que les statuts établis à l'acte prévoient dans leur article 13 la nomination du président de la société par acte séparé, a procédé à cette nomination.

Les associés nomment à l'unanimité, **M. LHOTE Jean-Baptiste**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] aux fonctions de président de la société pour une durée indéfinie.

M. LHOTE Jean-Baptiste accepte ces fonctions de président, déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

La rémunération sera fixée en assemblée générale.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôts prévues par la loi.

Fait à Aubagne, le 23 Octobre 2026

En 4 exemplaires

Les Associés

[redacted]